

Délibération n°10-2021

Objet : Décision modificative n°1

Ce jeudi 9 décembre 2021 à 18h, le conseil d'administration de L'empreinte, Scène nationale Brive – Tulle se réunit au Théâtre, 8 Quai de la République à Tulle sur convocation en date du 1^{er} décembre 2021.

Les présents sont :

VILLE DE BRIVE : M. Philippe LESCURE, M. Paul ROCHE, M. Jean-Luc SOUQUIERES

VILLE DE TULLE : M. Bernard COMBES, Mme Christine DEFFONTAINE, Mme
Christiane MAGRY-JOSPIN

ETAT : Mme Maylis DESCAZEAUX, Mme Marion LIMEUIL

REGION NOUVELLE AQUITAINE :

DEPARTEMENT DE LA CORREZE : Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Frédérique
MEUNIER

PERSONNALITES QUALIFIEES : Mme Marie-Claude BROUSSE, M. Jean-
Pierre CHAMPCLAUX, Mme Marie-Josée CLERGEAU, Mme Annie
MOURNETAS, M. Yannik SEGUIN, M. Christian TRIGUEROS

REPRESENTANT DU PERSONNEL : M. Bertrand AUNEAU

Représentés : Mme Anne COLASSON par M. Philippe LESCURE, M. Philippe NAUCHE par
M. Jean-Pierre CHAMPCLAUX, par M. Christian PRADAYROL par M. Jean-Luc
SOUQUIERES, M. Frédéric SOULIER par M. Bernard COMBES

Excusées : Mme Sabine MALARD, Mme Charline CLAVEAU (arrivée après les votes des
délibérations)

Autres représentants : Mme Corinne ARAZO, Mme Cécile BENOIST, Mme Nathalie
BESANÇON, M. Nicolas BLANC, Mme Coralie DESSENOIX, M. Eric LEBAS,

- Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,
- Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements publics de coopération culturelle,
- Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 20/05/2009, portant création de l'EPCC « Les Treize Arches »,

Membres	24
Présents	17
Représentés	4
Votants	21
Exprimés	21
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021

- Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 04/05/18, portant modification de l'EPCC « Les Treize Arches », qui devient l'EPCC Brive-Tulle,
- Conformément à la délibération n°22-2018 portant actualisation des statuts, la dénomination de l'EPCC devenant L'empreinte

Exposé des motifs

Afin d'ajuster les crédits alloués au budget primitif de l'exercice 2021, il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes selon le tableau ci-dessous.

Il est proposé au Conseil d'administration de voter la décision modificative suivante :
Décision modificative n°1 par Chapitres :

DEPENSES D'EXPLOITATION	
011 - Charges à caractère général	94 776
012 - Charges de personnel et frais assimilés	- 85 054
65 - Autres charges de gestion courante	5 000
67 - Charges exceptionnelles sur opération de gestion	- 78 243
69 - Impôts sur les bénéfiques	4 000
Total des dépenses réelles d'exploitation	- 59 521
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 4 475
023 - Virement à la section d'investissement	2 100
Total des dépenses d'ordre d'exploitation	- 2 375
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	- 61 896
RECETTES D'EXPLOITATION	
013 - Atténuation de charges	1 190
70 - Produits des services	24 500
74 - Subventions d'exploitation	1 373
77 - Produits exceptionnels	11 041
78 - Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnelles	- 100 000
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	- 61 896

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
20 – Immobilisations incorporelles	- 700
21 – Immobilisations corporelles	- 1 675
Total des dépenses d'équipement	- 2 375
Total des dépenses d'investissement cumulées - 2 375	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
021 – Virement de la section d'exploitation	2 100
040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	- 4 475
Total recettes d'ordre d'investissement	- 2 375
Total des recettes d'investissement cumulées - 2 375	

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à *unanimité*

- d'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 ci-dessus

Certifie le caractère exécutoire
de l'acte administratif

Brive, le 9 septembre 2021


M. Bernard COMBES
Président